## Arrêté portant TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE pour l'année 2023

Le Maire de la ville de Beaugency

Vu le Décret n°2006-1693 en date du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur le(s) taux de promotion dans le cadre d'un avancement de grade défini(s) par la collectivité en date du 28 mai 2021;

Vu la délibération définissant le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades en date du 3 juin 2021;

Vu le tableau des effectifs, délibéré en date du 4 juillet 2023 ;

## **ARRÊTE**

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Grade actuel
1	GALLOU	Aurélie	Adjoint d'animation

Article 2:

annuel le tableau des agents sur l'ordre d'inscription seront effectuées dans nominations d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours (1 an).

Article 3:

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat

## Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Beaugency, le 6 juillet 2023

Le Maire, **Jacques MESAS** 

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Publié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le .....

